

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_ 0189

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE 25M³, LA JOURNEE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016, FACE AU 9 COURS DU BUISSON, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 06 septembre 2016, par la société FLDE DEMENAGEMENT, domiciliée 37 avenue Edouard Vaillant à Bobigny (93000), aux fins d'être autorisée à neutraliser deux (2) places de stationnement pour un camion de déménagement de 25m³, la journée du lundi 19 septembre 2016, face au 9 cours du Buisson à Noisiel (77186).
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société FLDE DEMENAGEMENT, est autorisée à neutraliser deux (2) places de stationnement pour un camion de déménagement de 25m³, la journée du **lundi 19 septembre 2016**, face au **9 cours du Buisson**, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ **0189**
portant autorisation de neutraliser deux (2) places de stationnement pour un camion de déménagement, la journée du lundi 19 septembre 2016, face au 9 cours du Buisson, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10 SEP. 2016

Le Maire



D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

<i>Affiché le</i>	15 SEP. 2016
<i>Notifié le</i>	15 SEP. 2016
<i>Publié le</i>	15 SEP. 2016

2/2

